

Commune : LERCOUL (162)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : A
Feuille(s) : 000 A 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 50 T
Document vérifié et numéroté le 26/04/2022
A Foix
Par Mathilde ESTRADE
Technicienne Géomètre
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage, ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la remise 6463.
_____, le _____

Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 26/04/2022
Support numérique : _____

SDIF FOIX
Rue Pierre MENDES-FRANCE
BP 40096

09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 0561023336

sdif.ariège@dgfip.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage dressé
Par L.-M. PERRIN LEFEVRE (2)

Réf. : 22-416
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitant, etc...)

